

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 76

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 7 par les deux phrases suivantes :

« Ces décisions incombent uniquement aux agents mentionnés au quatrième alinéa du présent article. Ils peuvent, si besoin, missionner les agents des douanes d'autres services suite à cette détection. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement n'est pas de connaître le visage des passagers, mais bien, de savoir combien de passagers sont dans le véhicule afin d'adapter au mieux l'intervention douanière.